

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-20

Transfert de la compétence éclairage public de la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2018/35 du 27 septembre 2018 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération n°02-25/02/2019 du 25 février 2019 de la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence de la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU au SEZEO est approuvé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 8 mars 2019,

Le Président,
O. FERREIRA

